

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN

ARRÊTÉ PORTANT
AUTORISATION DE CIRCULATION EN CALÈCHE
ENTRE LA PLACE DU BARRY ET LA RUE DE LA MAIRIE
PAR LA RUE DU STADE

Objet : Utilisation d'une calèche à l'occasion du Noël des Commerçants et Artistic Noël.

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;

Vu la demande par laquelle l'association des Commerçants du Village et du Marché de Marssac souhaite utiliser une calèche pour le transport de personnes entre la place du Barry et la salle polyvalente sise rue de la Mairie en empruntant la rue du Stade à l'occasion du Noël des Commerçants et Artistic Noël qui se dérouleront le 8 décembre 2024 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213, L 2213-5 et L 2512-13 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et notamment les articles 1276 et 133 de la dite instruction ;

Vu l'avis favorable du Maire de MARSSAC-SUR-TARN,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'association des Commerçants du Village et du Marché de Marssac est autorisée à faire circuler une calèche pour le transport de personnes entre la place du Barry et la salle polyvalente sise rue de la Mairie en empruntant la rue du Stade à l'occasion du Noël des Commerçants et Artistic Noël qui se dérouleront le 8 décembre 2024.
Cette autorisation est délivrée pour le dimanche 8 décembre 2024 de 10h à 17h.

Article 2 : L'Association des Commerçants du Village et du Marché de Marssac est autorisée à faire circuler une calèche conformément à l'article 1er, à charge pour elle de respecter les conditions ci-après énoncées :
Les lieux et voies temporairement occupés et empruntés seront remis en l'état à la fin de l'évènement.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site Internet de la Mairie et à proximité du lieu de la manifestation.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera faite :
Au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn, au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi, à l'Association des Commerçants du Village et du Marché de Marssac, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Marssac sur Tarn le 4 décembre 2024

Pour Madame Le maire,

Le Responsable des Services Techniques


Christophe JAMMES